



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**spécial n°104 du 20 novembre 2020**

<http://www.aube.gouv.fr/Publications/RAA>

# SOMMAIRE

**PRÉFECTURE DE L'AUBE.....3**

**Services du Cabinet – Service interministériel de défense et de protection civiles.....3**

*PREF-SIDPC-2020325-0001 – Arrêté préfectoral du 20 novembre 2020 portant fermeture de l'école et du collège privé Louis Brisson 5 rue Sadi Carnot 10300 SAINTE SAVINE.....3*

# PRÉFECTURE DE L'AUBE

## Services du Cabinet – Service interministériel de défense et de protection civiles

*PREF-SIDPC-2020325-0001 – Arrêté préfectoral du 20 novembre 2020 portant fermeture de l'école et du collège privé Louis Brisson 5 rue Sadi Carnot 10300 SAINTE SAVINE.*



**Services du cabinet  
Service Interministériel de Défense  
et de Protection Civiles**

**Arrêté n° PREF-SIDPC-2020325-0001  
portant fermeture de l'école et du collège privé Louis Brisson  
5 Rue Sadi Carnot - 10300 SAINTE SAVINE**

**LE PREFET DE L'AUBE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L 3131-17 et L 3136-1 ;

Vu le code pénal ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-2 et L. 2215-1 ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs de préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination du Préfet de l'Aube, Monsieur Stéphane ROUVÉ ;

Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PCICP2020275-0004 du 01/10/2020 portant délégation de signature à Mme Sylvie CENDRE, secrétaire générale de la préfecture de l'Aube ;

Considérant l'état de la menace sanitaire liée au risque épidémique en cours ;

Considérant l'urgence et la nécessité qui s'attachent à la prévention de tous comportements de nature à augmenter ou favoriser les risques de contagion ;

Considérant que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant, après investigation des cas contacts, et en accord avec l'Agence Régionale de Santé, qu'il existe un risque de contagion et qu'il y a nécessité de prescrire un confinement à domicile des élèves et des personnels de l'établissement scolaire en contact avec ces élèves ;

Considérant qu'il convient de prévenir les risques de propagation de l'épidémie de covid-19 au sein de l'établissement scolaire et de la commune ;

Sur avis de Madame la déléguée territoriale de l'agence régionale de santé ;

Sur avis de Monsieur le Directeur des services départementaux de l'Éducation nationale de l'Aube ;

Sur proposition de Monsieur le directeur Interdiocésain de l'Enseignement Catholique des diocèses de l'Aube et de la Haute-Marne ;

Vu l'urgence,

## ARRÊTE


**Article premier :** L'école et collège Louis Brisson situés 5 Rue Sadi Carnot - 10300 SAINTE SAVINE sont fermés, à compter du jeudi 19 novembre 2020 jusqu'au dimanche 29 novembre 2020 inclus.

**Article 2 :** Toute infraction au présent arrêté est passible de sanctions prévues au code de la santé publique.

**Article 3 :** Monsieur le directeur de cabinet, Madame la secrétaire générale, Monsieur le maire de Sainte Savine, Madame la directrice départementale de la sécurité publique, Monsieur le directeur interdiocésain de l'Enseignement Catholique des diocèses de l'Aube et de la Haute-Marne ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Troyes, le 20 novembre 2020,

Pour le préfet  
et par délégation,  
La Secrétaire Générale,

  
Sylvie CENDRE

### Voies et délais de recours

*Si vous entendez contester la présente décision administrative, vous avez la possibilité de former un recours administratif dans le délai de deux mois :*

*- soit par un recours gracieux auprès du Préfet de l'Aube - CS 20372 - 10025 Troyes cedex. Votre recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Vous êtes prié de bien vouloir joindre à votre recours une copie de la décision contestée.*

*- soit par un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur - Place Beauvau, 75800 PARIS CEDEX 08. Votre recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Vous êtes prié de bien vouloir joindre à votre recours une copie de la décision contestée.*

*- soit auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne (25 rue du Lycée - 51036 Châlons en Champagne cedex - télécopie : 03.26.21.01.87) ou par téléprocédure, sur l'application télérécurse citoyens accessible depuis le site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*